

dire si oui ou non les premiers ministres et les dirigeants territoriaux et autochtones ont réussi à satisfaire les attentes du peuple.

C'est pourquoi nous avons décidé de tenir un référendum national et c'est pourquoi, en rédigeant la loi référendaire, nous avons tenu compte de nombreux facteurs. Premièrement, nous avons jugé important qu'aucune province ou aucun groupe ne puisse avoir l'impression que la formule retenue constituait une mesure coercitive. De là, et pour les raisons que toute personne qui connaît l'histoire du Canada comprendra, un référendum dont le résultat ne lie pas les gouvernements. C'est pour les mêmes raisons que notre loi référendaire laisse aux provinces, sans l'amoinrir en quoi que ce soit, le droit de tenir leur propre référendum.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Québec a décidé de tenir son référendum conformément à sa loi, mais il le fera le même jour que dans les autres provinces et en posant la même question sur laquelle on demandera aux autres Canadiens de voter. Je crois savoir que l'Alberta, dont le gouvernement est obligé de tenir un référendum sur les questions constitutionnelles, doit confier au directeur général des élections du Canada la responsabilité de diriger son référendum. En effet, l'Alberta participera au référendum national, tout comme la Colombie-Britannique, je crois, conformément à la loi référendaire que le Parlement fédéral a adoptée il y a quelques mois.

Ensuite, nous voulions nous assurer que les règles du jeu seraient aussi justes et transparentes que possible. Nous avons tenu notre débat sur cette question il y a quelques mois. C'est la raison pour laquelle la loi référendaire propose que le régime de dépenses qui vise les partis politiques aux termes de la Loi électorale du Canada s'applique également à tout comité référendaire enregistré. C'est aussi la raison pour laquelle, par souci d'équité, de divulgation et de transparence, la loi prévoit que tous les comités qui comptent dépenser plus de 5 000 \$ soient enregistrés et que les noms des donateurs ainsi que leurs contributions dépassant 250 \$ soient divulgués.

Enfin, pour s'assurer que les deux camps auront amplement la possibilité d'informer la population canadienne de leurs points de vue, la loi prévoit en outre de leur attribuer un temps égal d'émission gratuit. Rien dans la loi ne limite en aucune façon l'accès des deux camps à l'achat de temps d'émission.

Honorables sénateurs, en fin de compte, le 26 octobre, les Canadiens auront leur mot à dire. Ils voteront sur une entente et, en ce faisant, ils devront déterminer eux-mêmes si cette entente est bonne pour le pays et si elle permet d'améliorer notre pays.

Comme cette entente propose une solution à l'aliénation des provinces moins peuplées, qu'elle reconnaît l'autonomie gouvernementale des autochtones, qu'elle répond aux besoins du Québec et qu'elle ramène cette province dans la Constitution, j'estime qu'elle vaut la peine d'être appuyée par la population du Canada.

[Français]

Un accord sur la question référendaire signifiera un accord sur l'avenir de notre pays. Pour toutes ces raisons, je crois que les Canadiens diront «oui» au Canada le 26 octobre prochain.

[Le sénateur Murray.]

[Traduction]

**L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense qu'il est important de comprendre ce que l'on nous demande d'approuver et, inversement, de savoir ce que l'on ne nous demande pas de faire. Nous avons devant nous une motion qui a déjà été approuvée à l'autre endroit. Cette motion autoriserait le gouvernement à tenir un référendum national sur «l'entente constitutionnelle» conclue à Charlottetown le 28 août 1992. Je pourrais peut-être enlever les guillemets, vu la réponse du leader du gouvernement lors de la période des questions et appeler cela, du moins ici, l'entente politique constitutionnelle conclue à Charlottetown le 28 août 1992.

On est parvenu à cette entente après des efforts que certains pourraient considérer, à bien des égards, comme épuisants. Le texte de l'entente nous est parvenu sous la forme d'un rapport du consensus sur la Constitution. On ne sait trop comment l'appeler car, me dit-on, personne n'a signé quoi que ce soit.

De toute façon, c'était le résultat d'une longue série de réunions entre les représentants du gouvernement, des dix provinces, des deux territoires et des associations autochtones. Si cette motion est approuvée par le Sénat, le paragraphe 3(1) de la Loi référendaire prévoit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, soumettre la question aux électeurs du Canada. On nous a dit que ce référendum se tiendrait le 26 octobre 1992. Si nous votons contre la motion, l'initiative tombe, car il n'y a pas de disposition permettant à la Chambre des communes de se passer de notre accord.

Notre travail est donc de nous prononcer sur les deux aspects de cette motion: Premièrement, devrait-il y avoir un référendum; et deuxièmement, devrait-il porter sur la question posée?

Nous ne débattons pas de la question de savoir si l'entente de Charlottetown est un bon accord ou non. Nous débattons pour savoir si la population du Canada devrait avoir la possibilité de se prononcer sur la valeur de l'entente. Nous débattons pour savoir si la population du Canada devrait être autorisée à accepter ou à rejeter ce que ses dirigeants ont créé.

• (0940)

Au Parti libéral, nous appuyons cette motion parce que nous croyons que les Canadiens devraient avoir cette possibilité de se prononcer. Nous insistons depuis longtemps auprès du gouvernement pour qu'il tienne un tel référendum et notre chef, M. Chrétien, a d'ailleurs souvent répété que:

La Constitution n'appartient ni aux politiciens ni aux bureaucrates; elle appartient aux Canadiens et nous devrions tenir un référendum national.

Lorsque Brian Mulroney, en tant que citoyen ordinaire, se demandait comment on devrait modifier la Constitution, il a dit ce qui suit, qui se trouve à la page 98 de son livre *Telle est ma position*:

Le débat serait entièrement ouvert au public en tout temps.

Il faut se rappeler que, lorsqu'il a prononcé ces paroles, il envisageait de devenir le nouveau chef de l'opposition. Certains des mots qui suivent sont en italique: